République Française
Département : CHARENTE-MARITIME
Arrondissement : Rochefort
Commune : PUYRAVAULT

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 13/10/2026

Le mardi 13 octobre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE.

Date de convocation : 07 octobre 2026,

Présents : Raymond DESILLE, David JOUBERT, Marie MIGNOT, Thomas RAMBEAU, Aurélie CHAUVIN, Claudine CERISIER, Paola PARRI, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELLY, Ingrid ROUAULT, Aline POULET, Laëtitia KEDZIERSKI
Représentés :
Absents et excusés : Jenny HURTAUD, Valentin MICHAUD, Charles PICOT

Secrétaire de la séance : Paola PARRI

Ordre du jour :
1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 septembre 2026.
2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
3- Demande de numérotation au 20 rue d'en Bas à Blameré.
4- Classement des voies : rue Bel Epi, rue de la Sablière; impasse du pont Serpeaux, impasse de l'Ecole et cour du Prieuré dans le domaine public communal.
5- Présentation du rapport d'activités 2026 de la communauté de communes Aunis Sud.
6- Autorisation signature de la convention de mise à disposition de la nacelle avec chauffeur auprès de la CDC Aunis Sud.
7- Autorisation signature de la convention de mise à disposition de la nacelle sans chauffeur auprès de la CDC Aunis Sud.
8- Présentation du rapport de gendarmerie du 1er janvier 2026 au 31 août 2026.
9- Comptes-rendus commissions communales et CDC Aunis-Sud.
10- Divers.

Début de séance : 20 heures 00

Une minute de silence est observée à la mémoire d'Antoine RUBIO, adjoint de 2020 à 2026.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 septembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y'a des observations concernant le procès-verbal du 09 septembre 2026. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 09 septembre dernier.

2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (N° DE_047_2026)

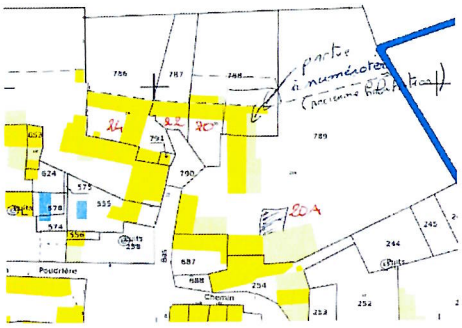
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées :

- pour le bien cadastré A809-A268 d'une superficie de 80 m² et situé 14 rue d'en Haut à Blameré.
- pour le bien cadastré C591 d'une superficie de 1168 m² et situé 5 route de la Chardonnière.
- pour le bien cadastré C588 d'une superficie de 522 m² et situé 12 rue de Vouhé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

3- Création numérotation de voirie rue d'en Bas à Blameré (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de numéroter, une habitation cadastrée A788 et situé rue d'en Bas à Blameré.



Monsieur le Maire propose la numérotation suivante : 20B rue d'en Bas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4- Classement des voies : rue Bel Epi, Rue de la Sablière, impasse du Pont serpeaux, Impasse de l'Ecole et cour du Prieuré dans le domaine public communal (N° DE_049_2026)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement « La Sablière » et que les voies du lotissement « Bel Épi » sont achevées et assimilables à de la voirie communale ainsi que la « cour du Prieuré » et informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Monsieur le Maire que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et, qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- Le classement dans la voirie communale des voies :
  - Du lotissement « La Sablière » : rue de la Sablière, impasse du Pont Serperaux et impasse de l'École.
  - Du lotissement « Bel Épi » : rue Bel Épi ».
  - Cour du Prieuré .
- De donner pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- De mettre à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5- Communauté de Communes Aunis Sud - Rapport d'activités 2025 (N° DE_050_2026)

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant ses activités.

Ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines de compétences. Il est également le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis-sud de l'année 2025. Le rapport sera transmis à chaque membre du conseil municipal en version numérisée.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, délibère sans observations sur les différents documents et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'exécution de la présente délibération.

6- Convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC Aunis Sud auprès de ses communes membres (N° DE_051_2026)
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres ;

Considérant la possibilité pour la commune d'utiliser une nacelle auto-portée avec chauffeur pour la réalisation de travaux d'entretien, d'élagage ou d'illuminations festives ;
Considérant que les modalités techniques, financières et de responsabilité de cette mise à disposition sont formellement définies dans le projet de convention joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) avec la Communauté de communes Aunis Sud, telle que jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les éventuelles recettes ou dépenses découlant de l'application de cette convention seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.
- CHARGE Monsieur/le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Convention de mise à disposition de la nacelle auto-portée de la CDC Sud auprès de ses communes membres (N° DE_052_2026)
Le Conseil Municipal,

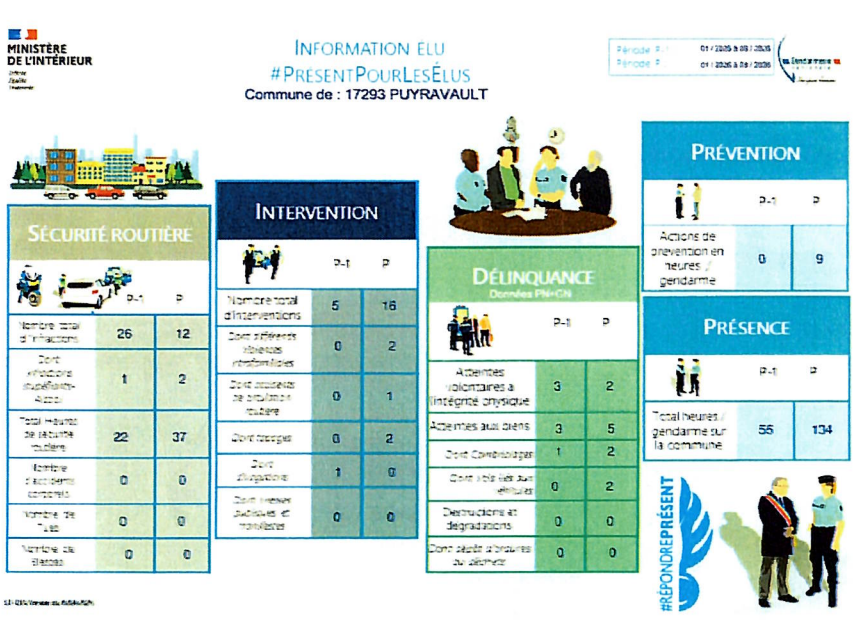
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la nacelle auto-portée de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres ;

Considérant la possibilité pour la commune d'utiliser une nacelle auto-portée pour la réalisation de travaux d'entretien, d'élagage ou d'illuminations festives ;
Considérant que les modalités techniques, financières et de responsabilité de cette mise à disposition sont formellement définies dans le projet de convention joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la nacelle auto-portée avec la Communauté de communes Aunis Sud, telle que jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les éventuelles recettes ou dépenses découlant de l'application de cette convention seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.
- CHARGE Monsieur/le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Présentation du rapport de gendarmerie du 1er janvier 2026 au 31 août 2026.



9- Comptes-rendus commissions communales et CDC Aunis-Sud.

Commission « voirie » : Rapporteur David JOUBERT

Une analyse de notre voirie a été effectuée par le Syndicat de la voirie, SDV17 : Une partie du chemin Rochelais aurait besoin d'un bi -couche après scarification (suppression de l'herbe au milieu de la route), même chose pour la route de Savarit. Une partie du chemin de la Fontaine, pourrait être mis en calcaire, le bi couche n'est pas conseillé avec les racines des arbres qui jouxtent la voie. Le SDV17 doit nous envoyer le chiffrage.
Les STOP ont été installés au croisement de la rue des Murs et rue d'en Haut à Blameré.
Présentation du devis établi par le SDEER pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED, le coût se chiffre à 14 212,60 €, la participation de la commune est de 4 263,78 €.

Commission « Environnement » : Rapporteur Thomas RAMBEAU

La commission travaille actuellement

- Sur l'aménagement du fossé nouvellement créé derrière les Mottes à Blameré.
- Sur la végétalisation de l'école.

Cette année le« nettoyage Citoyen » : La population est invitée, le 30 octobre à 9h00 à l'espace du Ruisseau pour le nettoyage du Ruisseau.

Puis, les élus ayant participé à des commissions de la CDC ont chacun résumé leur réunion.
Aurélie CHAUVIN, de la Commission Communication, **David JOUBERT,** de la Commission Sport, **Paola PARRI** de la Commission Climat et Résilience et Commission Mobilité, **Thomas RAMBEAU** de Commission Milieux et Biodiversité et **Marie MIGNOT** de la Commission Enfance Jeunesse Famille.

10- Divers.

- ✓ Le bac biodéchets à Blameré a été déplacé rue de Paquette, route qui mène à Savarit.



- ✓ L'expert a estimé notre camion volé en août dernier à 18 000 €. Nous sommes toujours à la recherche d'un nouveau véhicule.
- ✓ Le Département nous a accordé au titre des amendes de police 7 500 € pour l'achat des feux tricolores de récompense.
- ✓ Concernant les travaux de la salle du Vieux Château d'eau, nous sommes en attente des accords pour nos demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Société HELIO pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie CEE.
- ✓ La commission des « Bois » se réunira, demain en mairie, pour préparer la prochaine coupe du bois de Blameré à Benon.
- ✓ Les vœux du personnel, la plantation des arbres « 1 naissance – 1 arbre » et les vœux à la population sont validés pour le 16 janvier 2027.
- ✓ La population est invitée à la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.
- ✓ Le conseil municipal fixe la date du 12 décembre pour la distribution des paniers garnis à nos aînés de 75 ans et plus.

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu : le 17 novembre 2026 à 20h
le 16 décembre 2026 à 20h

Fin de séance : 22 heures 00

Raymond DESILLE
Président de séance

Paola PARRI
Secrétaire de séance